

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2021**

L'An Deux Mil Vingt et un, le 15 juillet 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : treize

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/07/2021

Présents : BIRE Ludovic, MANDIN Alain, POUPARD Laurent, BONNANFANT Sandra, DUBIN Céline, TRACHEZ Hugo, BAUDRY Frédéric, ROBIN Florence, MICHOT Tony, BONNAUD Bastien, DÉSIÉ Catherine arrivée à 21h00

Absents Excusés : ROCHE PRIVÉ Angélique (donne pouvoir à DUBIN Céline)

Absents : LANGLOIS Laurent

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance.

### **1) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022**

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et sera généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'avis favorable du comptable,

**Considérant que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Qu'**elle est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé)

**Qu'**il est proposé que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune dès 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint-Georges-de-Noisé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **2) BROYAGE ET ELAGAGE CHEMINS COMMUNAUX**

Le Maire expose à l'assemblée que pour libérer du temps de travail aux adjoints techniques, concernant les différents travaux envisagés fin d'année il serait souhaitable de confier à une entreprise les travaux d'élagage et de broyage.

Mr le Maire propose de reprendre la même entreprise que l'année passée :

FRAGU Cyril : 5541 € HT – 6649.20 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

de reprendre l'entreprise FRAGU pour les travaux d'élagage et de broyage

Charge Monsieur le Maire de signer le devis et puis prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

### 3) DEVIS DEFENSES INCENDIE

Le Maire expose à l'assemblée que pour réaliser les travaux des 6 points prioritaires de Défense Incendie, un appel à la concurrence a été réalisé.

Quatre entreprises ont été sollicitées. Les noms des entreprises et leurs devis sont listés ci-dessous :

- GOUBAND Alain, 3 les Bouchetières 79310 Secondigny : 33 823.60 € HT soit 40 588.32 € TTC
- SARL JASMIN, les Quatre Vents 79200 Chatillon sur Thouet : : 39 564.28 € HT soit 47 477.14 € TTC
- SARL DUBIN Maxime, Le Fontenioux 79310 Allonne : 48 117.82 € HT soit 57 741.38 € TTC
- ROY TP, 7 rue du Bouillon 79430 La Chapelle St-Laurent : 56 152.00 € HT soit 67 382.40 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

de prendre l'offre la mieux-disante l'entreprise GOUBAND Alain, 3 les Bouchetières à 79310 Secondigny pour les travaux de Défense Incendie

Charge Monsieur le Maire de signer le devis et puis prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

### PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA DEFENSE INCENDIE COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021-33

Monsieur le Maire présente le Schéma Communal de Défense Extérieur contre l'Incendie réalisé en 2016 par le SDIS 79 pour l'opération Mise en conformité de la Défense Incendie Communale.

Des points prioritaires ont été listés par le groupe de travail « incendie », composé de conseillers municipaux, pour une réalisation des travaux en 2021.

Ces points sont au nombre de 6.

Les emplacements et le type de défense incendie ont été validés par un Officier prévisionniste du Groupement Gestion des Risques du SDIS 79.

La totalité des travaux sera réalisée par l'entreprise GOUBAND Alain 3 les Bouchetières 79310 Secondigny pour un montant de 33 823.60 € HT soit 40 588.32 € TTC, délibération 2021-32.

Monsieur le Maire dit que les crédits sont prévus à l'opération 124 « Défense incendie » du Budget Prévisionnel 2021

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opération, sur le plan de financement et sur la demande de subvention DETR programme 2021 « Garantir la sécurité »

DEPENSES		RECETTES	
Travaux pour Mise en conformité de la Défense Incendie Communale	33 823.60	DETR (40 %)	13 529.44
		Commune autofinancement	20 294.16
TOTAL	33 823.60	TOTAL	33 823.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le projet

- Sollicite la demande de subvention DETR programme 2021 « garantie la sécurité »
- Engage la Commune à assurer le financement par autofinancement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Questions Diverses :

Avis favorable du Comité Technique du CDG 79 concernant les Lignes Directrices de Gestion

Courrier d'administré résidant à la Barlière

Courrier d'administré résidant à la Touche Gilbert et Poupard

Chats errants à Couday

Info SIEDS, démarchage frauduleux concernant l'installation des compteurs Linky

Le SDIS va procéder à la reconnaissance opérationnelle des points d'eau de Défense Extérieur contre l'Incendie

Signalisation d'inondations fréquentes au lieu-dit la Vacherie

Demande de fauchage par l'association des randonneurs bessinois pour le circuit « Les Vallons de Gâtine »

La séance est clôturée à 22h35